

PACTE DE GOUVERNANCE 2021-2026

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE **3**

I - Les instances communautaires **4**

1	Le Conseil Communautaire	4
2	Le Bureau Communautaire	6
3	Les Commissions de travail	7
4	La Conférence des maires	8
5	La Conférence des secrétaires de mairie	9
6	Les Réunions de secteur	9
7	Le Conseil de Développement	11

II - Les principes de gouvernance **13**

1	Les mécanismes législatifs	13
2	Les mécanismes complémentaires	14

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016

Annexe 2 : Délibération n° GD 20/20 sur la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Annexe 3 : Délibération n° GD 21/20 sur la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Annexe 4 : Trombinoscope des membres du bureau communautaire

Annexe 5 : Délibération n° GD 70/20 sur l'installation des commissions de travail

PRÉAMBULE

La loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 offre aux collectivités l'opportunité, en début de mandat, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

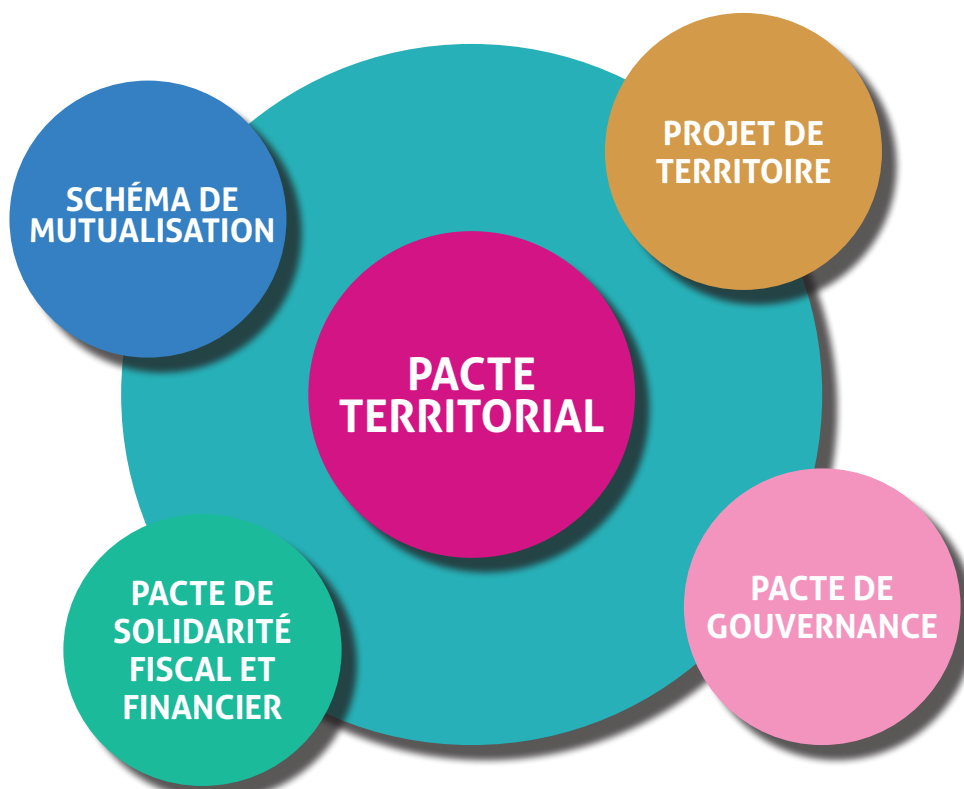
Par délibération n° GD 95/20 du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a ainsi approuvé le lancement de la réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration de ce pacte pour le mandat 2020-2026.

Le pacte de gouvernance est un document fondamental qui a pour objectif de définir les grands principes de fonctionnement de l'intercommunalité, et notamment les instances de gouvernance et les circuits décisionnels de cette dernière. Ce pacte doit donc s'envisager comme un véritable « contrat de confiance » entre les communes et l'intercommunalité, garant d'une meilleure association des élus municipaux au fonctionnement de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et d'une organisation territoriale de proximité.

Ce Pacte peut également s'entendre comme une « charte commune », permettant de renforcer l'identité du territoire, de rassembler et fédérer autour d'intérêts communs, et de faire vivre « l'esprit intercommunal ».

Ce document fait partie intégrante du Pacte Territorial 2021-2026, qui est composé :

- Du Projet de Territoire
- Du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier
- Du Schéma de Mutualisation des services
- Du Pacte de Gouvernance



I - LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



1 | Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est composé de 84 conseillers communautaires, répartis au sein des 47 communes du territoire :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Abergement-la-Ronce	1	Gevry	1
Amange	1	Gredisans	1
Archelange	1	Jouhe	1
Audelage	1	Lavangeot	1
Aumur	1	Lavans-lès-Dole	1
Authume	1	Malange	1
Auxange	1	Menotey	1
Baverans	1	Moissey	1
Biarne	1	Monnières	1
Brevans	1	Nevy-lès-Dole	1
Champagney	1	Parcey	1
Champdivers	1	Peintre	1
Champvans	1	Peseux	1
Châtenois	1	Pointre	1
Chevigny	1	Rainans	1
Choisey	1	Rochefort-sur-Nenon	1
Crissey	1	Romange	1
Damparis	3	Saint-Aubin	2
Le Deschaux	1	Sampans	1
Dole	30	Tavaux	5
Éclans-Nenon	1	Villers-Robert	1
Falletans	1	Villette-lès-Dole	1
Foucherans	2	Vriage	1
Frasne-lès-Meulières	1		

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 (ANNEXE 1).





Rôle du Conseil Communautaire

Le rôle du Conseil Communautaire est de définir les grandes orientations de la politique communautaire et de déterminer les actions prévues dans le projet de territoire. C'est l'instance de décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Président et au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines (ANNEXES 2 et 3 : délibérations n° GD 20/20 et GD 21/20 relatives aux délégations d'attributions au Président et au Bureau).

Ces décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le Conseil Communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Fréquence de réunion

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire aussi souvent que les affaires de l'intercommunalité l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'État dans le Département, soit par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

Lieu de réunion

Le Conseil Communautaire se tient au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans une des communes situées sur le territoire intercommunal.



2 | Le Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est composé de 20 membres :

- Le Président
- 10 Vice-Présidents
- 9 membres délégués

(ANNEXE 4 : Trombinoscope des membres du Bureau)

Rôle du Bureau Communautaire

Le Bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire.

En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune, et dans le cas où celle-ci ne serait pas représentée au Bureau, le Président pourra inviter le Maire de ladite commune ou son représentant à assister au Bureau Communautaire.

Fréquence de réunion

Le Bureau se réunit régulièrement, au minimum 12 fois par an.

Le Bureau se réunit également sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile.

6

Lieu de réunion

Les réunions du Bureau se tiennent au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans une autre commune membre ; les lieux de séances sont définis par les membres du Bureau en même temps que le calendrier des réunions du Conseil Communautaire.





3 | Les Commissions de travail du Grand Dole

A l'occasion de sa première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider sur décision du Président ou s'il est absent ou empêché. Les vice-présidents et les membres du Bureau délégués sont membres de droit de l'ensemble des commissions de travail.

Rôle des Commissions de travail

Les Commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque Commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Elle peut s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts.

Le vice-président de chaque Commission (ou son représentant) soumet au Bureau ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

Chaque Commission est libre d'organiser son travail comme elle l'entend. Il pourra être constitué au sein des Commissions des groupes de travail ad hoc, en fonction des questions traitées.

Les Commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Fréquence des réunions

Les commissions se réunissent chaque fois que le Président de la Communauté d'Agglomération ou le vice-président et/ou membre du bureau délégué de la commission concernée le jugent utile. La commission peut également être réunie à la demande de la majorité de ses membres.

Pour la composition de ces commissions, la règle suivante est appliquée :

- Pour les communes disposant d'un seul conseiller communautaire : 1 représentant de la commune par commission (soit 10 représentants de la commune)
- Pour les communes disposant de deux à quatre conseillers communautaires : 2 représentants de la commune par commission (soit 20 représentants de la commune)
 - Pour les communes disposant de cinq conseillers communautaires : 3 représentants de la commune par commission (soit 30 représentants de la commune)
 - Pour les communes disposant de plus de cinq conseillers communautaires : 4 représentants de la commune par commission (soit 40 représentants de la commune)

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

10 commissions ont été créées :

	Commissions
1 ^{ère} commission	Aménagement, urbanisme, habitat, politique de la ville
2 ^{ème} commission	Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire
3 ^{ème} commission	Affaires générales
4 ^{ème} commission	Enfance, Jeunesse
5 ^{ème} commission	Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement
6 ^{ème} commission	Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique
7 ^{ème} commission	Mobilités
8 ^{ème} commission	Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports
9 ^{ème} commission	Travaux, eau et assainissement, bâtiments
10 ^{ème} commission	Actions culturelles, événementiel et vie associative

(ANNEXE 5 : délibération n° GD 70/20 relative à l'installation des commissions de travail)

4 | La Conférence des Maires

La création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (article L. 5211-11-3 du CGCT).

Il est ainsi créée, en plus du Bureau et du Conseil Communautaire, composés de conseillers élus par les conseils municipaux, une Conférence permanente des Maires rassemblant l'ensemble des maires des communes de l'Agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter.

Les membres du Bureau sont également conviés à la Conférence des Maires.

La Conférence des Maires est présidée et animée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Rôle de la Conférence des Maires

La Conférence des Maires est une instance de coordination entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire et relatifs à l'harmonisation de l'action de ses collectivités. Son rôle est consultatif.

Fréquence des réunions

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui la convoque. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Lieu de réunion

La Conférence se réunit soit au siège de la Communauté d'Agglomération, soit en un lieu choisi par le Président.



5 | La Conférence des secrétaires de mairie



La Conférence des secrétaires de mairie est composée de l'ensemble des secrétaires de mairie travaillant pour une ou plusieurs des 47 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Les secrétaires de mairie recrutées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et mises à disposition de certaines communes, dans le cadre du service de remplacement des secrétaires de mairie, sont également membres de cette instance. Sont également conviés à cette instance les DGS et Directeurs des communes.

Cette instance est co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Vice-président en charge des services aux communes, de l'animation des secteurs et de la commande publique. En fonction des sujets à l'ordre du jour, différents directeurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole interviennent lors de ces Conférences.

Rôle de la Conférence des secrétaires de mairie

La Conférence des secrétaires de mairie est une instance d'information, d'échanges et de partage d'expérience, dont l'objectif est de faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales.

Fréquence des réunions

La Conférence des secrétaires de mairie se réunit plusieurs fois par an, selon les besoins.

Lieu de réunion

La Conférence des secrétaires de mairie se réunit à chaque fois dans une commune différente du territoire.

9

6 | Les réunions de secteur

Les réunions de secteur sont composées de l'ensemble des élus municipaux des communes du secteur concerné. Les membres du bureau communautaire sont également conviés à ces réunions.

Ces réunions sont présidées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou, en son absence, par le Vice-président en charge des services aux communes, de l'animation des secteurs et de la commande publique.

Cette organisation permet d'assurer un équilibre et une meilleure représentativité du territoire, en regroupant les communes autour de réalités géographiques et de bassins de vie et en permettant ainsi de proposer des actions mieux ciblées et adaptées aux caractéristiques et attentes locales.

Rôle des réunions de secteur

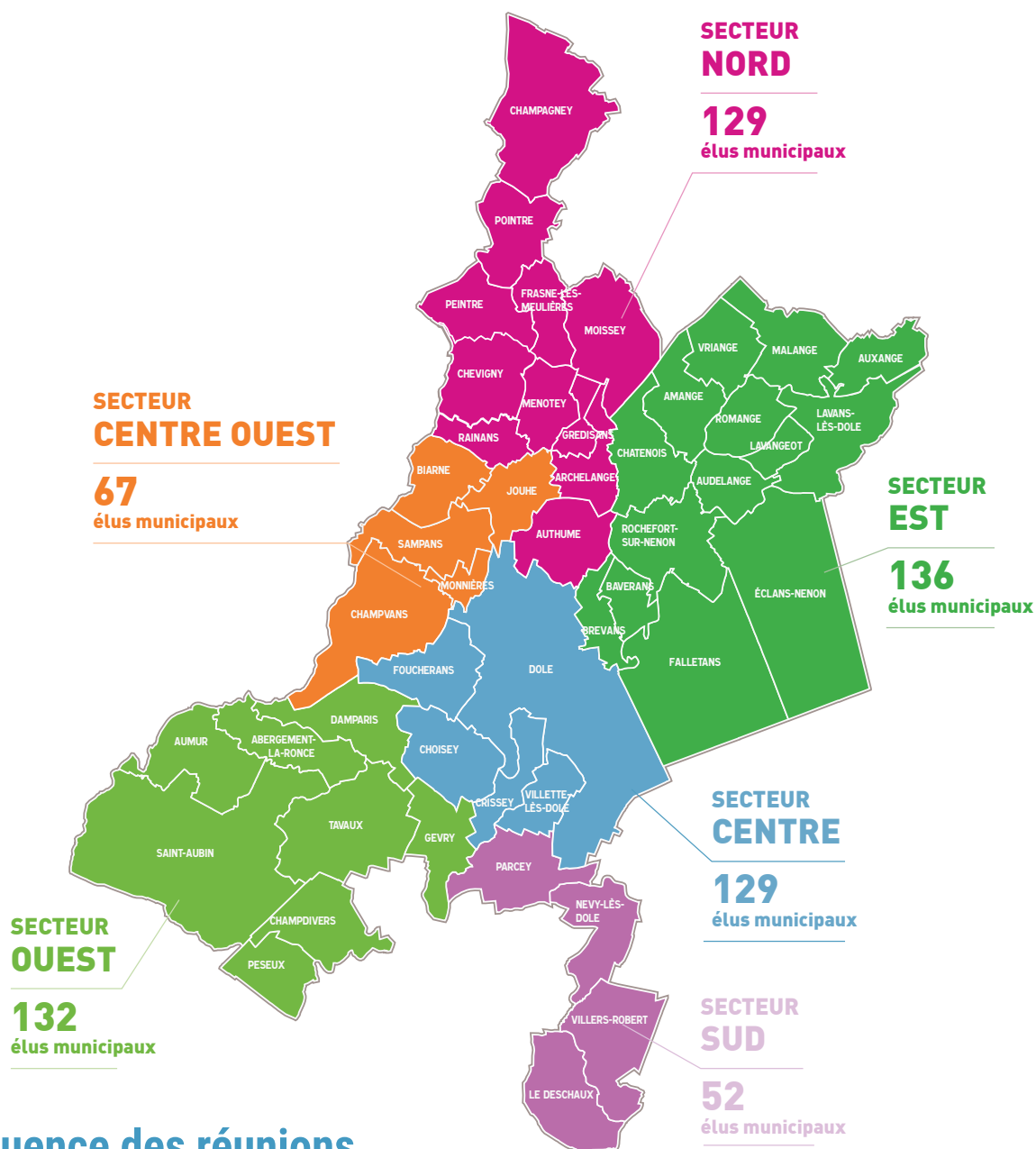
Les réunions de secteurs sont organisées lorsqu'un sujet structurant pour le territoire nécessite une large consultation des élus municipaux (ex : transfert d'une compétence, élaboration d'un document d'orientations prospectives...). Elles permettent ainsi de faire participer, débattre, échanger, l'ensemble des élus d'un secteur sur une thématique intercommunale.

Elles peuvent être réunies par ailleurs sur tout sujet relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou sur une problématique locale en lien avec l'intercommunalité.

6 secteurs géographiques ont ainsi été définis :

Secteurs	Nombre de communes	Nombre d'élus municipaux	Nombre d'habitants
Nord	11	129	3 531
Est	12	136	4 007
Centre Ouest	5	67	4 112
Ouest	8	132	11 347
Centre	7	129	30 586
Sud	4	52	2 543

10



Fréquence des réunions

Les réunions de secteur se réunissent une fois par an ou plus, selon les besoins.

Lieu

Les réunions de secteur se réunissent dans l'une des communes du secteur concerné.





7 | Le Conseil de développement

En application des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de Développement est mis en place obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Compte tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord Jura, les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Communauté de communes Jura Nord, de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et de la Communauté de communes du Val d'Amour ont décidé de constituer un Conseil de Développement commun au Pays Dolois - Pays de Pasteur.

Rôle du Conseil de développement

Le Conseil de Développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

Cette nouvelle instance devra être consultée de façon obligatoire dans certaines situations notamment lors de l'élaboration d'un projet de territoire, de documents de prospective et de planification, de la conception et de l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Elle pourra donner son avis, proposer des recommandations ou être consultée sur d'autres questions.

Composition

Le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un, et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement du Pays Dolois-Pays de Pasteur compte 40 membres (20 femmes, 20 hommes) :

- 25 membres pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- 5 membres pour la Communauté de Communes Jura Nord
- 5 membres pour la Communauté de Communes du Val d'Amour
- 5 membres pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Il est co-présidé par deux membres (1 femme, 1 homme) élus en son sein.

Une charte d'engagement est signée par chaque membre, rappelant l'esprit de la démarche, la nécessaire assiduité aux réunions, le respect de l'expression et de l'éthique du débat.

Fréquence des réunions

Le Conseil de Développement se réunit au moins une fois par an, selon les besoins.

Lieu de réunion

Le Conseil de Développement se réunit dans l'une des communes faisant partie des quatre intercommunalités membres du Pays Dolois – Pays de Pasteur.

CIRCUIT DÉCISIONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

12



II - LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE



L'esprit de la loi « Engagement et Proximité » repose sur une ambition de proximité et de partage entre l'intercommunalité et les communes qui la composent.

Ainsi, la loi a mis en place des mécanismes qui doivent être déployés sur notre territoire. Mais la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite également aller plus loin dans cette démarche, en proposant d'autres mesures permettant d'associer et d'informer le plus largement et efficacement possible les élus qui font vivre l'intercommunalité au quotidien : les élus municipaux.

C'est donc une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des communes du territoire que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite bâtir aujourd'hui.

1 | Les mécanismes législatifs

Diffusion de l'information auprès des conseillers communautaires et municipaux :

Article L2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Article L5211-40-2 du CGCT : Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération.

Tous les conseillers municipaux sont ainsi destinataires des informations suivantes :

- Copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil Communautaire, accompagnée de la note explicative de synthèse
- Rapport d'orientations budgétaires (ROB)
- Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Comptes rendus des conseils communautaires
- Diaporama diffusé lors des Conférences des Maires

Accès à l'information au sein des conseils municipaux :

- Les représentants d'une commune au sein de l'organe délibérant d'un EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de cet EPCI.
- Chaque commune peut être représentée au sein des 10 Commissions. Les communes proposent au Conseil Communautaire leurs représentants pour chacune de ces commissions.

2 | Les mécanismes complémentaires pour fluidifier les relations entre les élus municipaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La circulation et le partage de l'information doivent être renforcés de manière à assurer à l'ensemble des élus du territoire les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat, ainsi qu'une déclinaison efficace des politiques intercommunales au sein de chaque commune.

Ainsi, la communication et les échanges sur le rôle, les compétences et les projets de l'intercommunalité doivent être favorisés, à la fois auprès des élus municipaux et auprès des habitants du territoire, afin de faciliter le développement d'une véritable « culture » intercommunale.

Communication à destination des élus municipaux

- Participation du Président ou de membres du bureau délégués aux instances municipales, sur invitation du Conseil Municipal
- Organisation d'un séminaire annuel pour tous les élus municipaux du territoire
- Organisation de formations sur des thématiques particulières pour les élus municipaux
- Diffusion de supports de communication dédiés pour les 645 élus municipaux : Newsletter d'information et «Compte rendu du Conseil»
- Délocalisation de certaines réunions dans les communes, permettant d'associer ponctuellement les élus municipaux des communes environnantes (bureaux communautaires, conférences des maires, conseils communautaires ...)

L'ensemble de ces actions doit permettre de garantir une implication volontaire et un rôle d'interface actif des élus communautaires et municipaux. L'association et la mobilisation de l'ensemble des élus du territoire permettront de renforcer la capacité d'action collective de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Communication à destination des habitants

- Organisation de réunions publiques dans les communes (par thématique, par secteur...), avec la participation d'élus communautaires (Président, Vice-Présidents, membres du bureau délégués...)
- Diffusion de supports de communication dédiés aux habitants : «Grand Dole Mag», réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) et site internet du Grand Dole
- Les élus municipaux des 47 communes participant aux commissions de travail de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doivent être considérés comme des vecteurs d'information permettant de faire remonter les attentes des habitants du territoire



